

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant l'emploi du temps extrêmement chargé auquel sont confrontés les membres du gouvernement de la République, il semble qu'un mois soit un délai bien trop court pour permettre à un ministre de se pencher sur une telle question et donner un avis réfléchi. Un délai de trois mois semble plus raisonnable.